



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 25 NOV. 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR RD NON DENEIGÉES

OBJET : Dérogation à l'arrêté d'interdiction de circulation en période hivernale sur les RD non déneigées

RD 902 - PR 28+530 au PR 35+535 Commune d'Aiguilles

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 25 novembre 2022 par laquelle M. Mickael MASSE – Société Alpes Durance Travaux– lieudit Chérines 05160 Savines-Le-Lac, sollicite une dérogation pour se rendre sur le chantier d'aménagement du Col Izoard projet piloté par le Département, Commune d'Arvieux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 07 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 novembre 2021 interdisant la circulation en période hivernale sur les RD non déneigées,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- ▶ que pour se rendre sur le chantier d'aménagement du Col Izoard projet piloté par le Département sur la Commune d'Arvieux, il y a lieu de déroger à l'arrêté du Président du Département cité ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visés, la circulation du véhicule MITSUBISHI L200 immatriculé DL-130-ZF sera autorisée sur la RD 902 accès au Col Izoard du PR 28+530 au PR 35+535 en respect des prescriptions ci-après ;

Cette dérogation sera consentie le vendredi 25 novembre 2022 de 13h à 17h et le lundi 28 novembre 2022 de 8h à 17h

En cas de fortes intempéries, la présente dérogation sera caduque.

Au préalable prendre contact avec l'Antenne Technique d'Eygliers au 04.86.15.32.50..

Ils devront également disposer, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Si nécessaire : Un état des lieux de la Route définitive traversant le chantier RD 902 (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h, le franchissement des ouvrages se fera au pas.
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 902 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la restriction prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette restriction ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. Mickael MASSE Alpes Durance Travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune d'Arvieux.

Fait à GAP, le 25^{ème} 2022

Le Président
Pour le Président, en par déléguation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
25^{ème} 2022

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

